



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3384

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2019

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3384**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2019**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe au Conseil de la Métropole de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes.

Pour 2019, il est proposé l'adhésion à 4 nouvelles associations.

I - Association française des correspondants à la protection des données personnelles (AFCDP)

L'AFCDP regroupe toutes les personnes intéressées par la protection des données à caractère personnel. L'adhésion permettrait :

- de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des délégués à la protection des données (anciennement correspondants à la protection des données personnelles - CIL),
- de favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des délégués à la protection des données personnelles,
- de participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives aux statuts ou aux missions des délégués à la protection des données personnelles ou équivalents dans les réglementations étrangères,
- d'assurer une veille (technique, juridique, managériale, etc.) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données personnelles et de les mettre à la disposition du public,
- d'informer et sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des délégués à la protection des données personnelles,
- de favoriser toutes relations avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel,
- de favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles,
- de rédiger tout document relatif à l'objet de l'association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles,
- de favoriser et de développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles,
- de défendre les intérêts de la profession et/ou de la fonction auprès des pouvoirs publics.

Le montant de la cotisation annuelle est de 450 €

II - France d'igues

La Métropole assure depuis le 1^{er} janvier 2018 la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), notamment, toutes les digues communales ou intercommunales. Cette nouvelle

compétence de la Métropole va nécessiter une expertise technique que l'association France digues apporte au gestionnaire de digues.

Les digues, ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations, font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral qui définit les obligations de surveillance et d'entretien par les propriétaires et gestionnaires. Pour mettre en place cette surveillance, des études de dangers sont nécessaires.

Les systèmes d'endiguement de Villeurbanne et de Vaulx en Velin ont été classés comme des digues de classe B (moins de 50 000 personnes protégées) par arrêté préfectoral de décembre 2014. Conformément au décret du 12 mai 2015, un dossier de demande d'autorisation administrative devra être déposé pour chaque système d'endiguement avant le 31 décembre 2019.

L'ensemble des gestionnaires de digues est soumis à cette réglementation et l'association a pour but de :

- renforcer les compétences métiers des gestionnaires, améliorer les pratiques et structurer la filière,
- mettre en réseau les gestionnaires : diffuser et partager le savoir et les expériences de terrains,
- représenter la profession des gestionnaires de digues,
- fournir aux gestionnaires une aide aux problèmes quotidiens, mettre à disposition gratuitement l'outil métier de cartographie Système d'information à référence spatiale (SIRS) digues, fournir une assistance technique avec un réseau d'experts,
- faire remonter les attentes des gestionnaires de digues auprès des services de l'État.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 050 €.

III - Réseau compost citoyen Auvergne-Rhône-Alpes (RCC AuRA)

Le RCC est une association nationale qui fait la promotion du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain) afin que chaque individu puisse trier, à la source, ses déchets fermentescibles et les traiter par un procédé tout à fait naturel et écologique : le compostage.

La Métropole est engagée dans une dynamique de prévention des déchets : programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, territoire zéro déchet zéro gaspillage.

Les moyens alloués par les élus et la forte demande citoyenne se traduisent par des objectifs ambitieux en nombre d'installation de sites de compostages : 70 sites de compostage de quartier et pied d'immeuble, 10 écoles et 10 collèges.

Adossé au réseau national, le RCC régional propose à ses adhérents une dynamique qui soutient le travail sans se substituer à eux. Il est une structure d'accompagnement/conseil et un centre de ressources proposant des actions grand public, des formations mais aussi des outils mutualisés.

Le RCC offre une veille technique, juridique et méthodologique sur le compostage et la gestion de proximité des bios déchets, des formations et appuis techniques pour les agents des collectivités comme pour les particuliers.

L'adhésion au RCC permettrait à la Métropole de bénéficier de formations, de journées d'échanges, de partage d'informations, de services (lettre d'information, site internet avec outils de communication mutualisés, base documentaire, etc.) et des opérations annuelles dont "Tous au compost" (compostage collectif) dont le RCC AuRA est le relai régional de l'opération nationale et Café compost (compostage/paillage individuel).

Le montant de la cotisation annuelle est de 400 €.

IV - La ruche industrielle

La ruche industrielle est une association créée à l'initiative de 8 acteurs industriels et institutionnels majeurs (Volvo, Bosch, Aldes, Vicat, EDF, SNCF, INSAVALOR et la Métropole) afin de répondre aux besoins de centralité des industriels.

La ruche industrielle s'est fixée pour objet d'animer et d'accélérer l'innovation industrielle, par l'innovation collaborative entre ses membres et fera appel dans ce cadre aux moyens, compétences et ressources de ses membres (par exemple mobilisation d'experts).

Les actions de l'association permettront de valoriser et de densifier le tissu industriel de la Métropole, et participera directement à la dynamique industrielle créatrice d'emploi et de valeur sur le territoire.

L'adhésion à la ruche industrielle permettrait de capter les mutations technologiques, de développer les activités, d'améliorer la compétitivité et une montée en puissance des compétences.

Le montant de la cotisation annuelle est de 20 000 €

Le montant des adhésions pour 2019 pourra être revu à la hausse ou à la baisse à la réception des factures ou des appels à cotisation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'adhésion de la Métropole aux 4 nouvelles associations susmentionnées,
- b) - le versement, pour l'année 2019, des cotisations correspondantes pour un montant total de 21 900 €

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces nouvelles adhésions.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 21 900 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P28O2303.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.